

## Communiqué de presse

### Prise de position de la CNE sur la pratique des « listes noires »

Berne, le 16 janvier 2024

**Si des personnes ne paient pas leurs primes d'assurance maladie, les cantons ont la possibilité de les placer sur une « liste noire » et de ne leur rembourser que les traitements d'urgence. Dans sa prise de position [n° 42/2023](#), la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) affirme que la privation ou le report de prestations médicales viole des principes éthiques fondamentaux et entre en conflit avec la déontologie professionnelle.**

Les retards de paiement des primes d'assurance maladie entraînent une charge financière pour les cantons. Dans le but d'améliorer la discipline des assurés en retard de paiement, le législateur permet aux cantons de tenir des « listes noires » depuis 2012. Malgré des objections fondamentales à cette pratique, le législateur a maintenu les « listes noires » lors de la récente révision de la LAMal.

La Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) a saisi cette occasion pour publier une prise de position sur les considérations éthiques et juridiques d'une gestion appropriée des arriérés de primes maladie. Celle-ci aborde les conséquences de la situation légale actuelle sur les plans de la santé, de la politique de santé, de l'éthique et de la société. La CNE arrive à la conclusion que les « listes noires » sont problématiques des points de vue juridique et de politique de la santé et qu'elles ne sont pas justifiées du point de vue éthique :

1. la privation de traitement médical pour des raisons financières est contraire aux principes de justice, d'équité et de solidarité. Cette mesure touche le plus durement les personnes les plus vulnérables, notamment les personnes défavorisées sur les plans économique et de la santé.
2. les « listes noires » confrontent les prestataires de soins à un dilemme, car ils doivent soit enfreindre leurs valeurs déontologiques, soit risquer de ne pas être remboursés pour leurs prestations.
3. les « listes noires » sont contre-productives du point de vue de la politique de santé : la privation de mesures de prévention et de dépistage précoce entraîne globalement une augmentation des coûts de la santé.

Sur la base de ces objections fondamentales, la CNE recommande de reconsidérer la pratique des « listes noires » et d'œuvrer en faveur d'une réglementation qui tienne dûment compte des problèmes évoqués ci-dessus.

#### Informations complémentaires :

Prof. Dr. theol. Frank Mathwig (076 349 10 62)

Prof. Dr. med. Tanja Kronen (079 938 03 32)